

## RESUME DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 septembre, le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la mairie de St Macaire du Bois, sous la présidence de M. Pierre de BOUTRAY, maire.

**Etaient présents :** M. GROYER Bruno, M. GABARD Etienne, M. GIRARDEAU Jérôme, M. HENRION Thibaut, M. LABBE Alain, M. ALEMANN Martin Mme BOUET Emmanuelle

**Absents excusés :** Mme ANDRILLAT Patricia

**Absents :** M. DUQUENOY Gilles, Mme SOYER Chantal,

**Secrétaire de Séance :** M. GABARD Etienne

Monsieur de BOUTRAY, maire, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021. Le conseil n'émet aucune objection.

### **1. DELIBERATION POUR LA CONVENTION SOCLE NUMERIQUE :**

Afin d'équiper l'école élémentaire de la commune en matériel numérique, une subvention a été demandée à la Région Académique, elle s'élèvera à 2565 € maximum. Par cela, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et la Région Académique. Le Conseil donne son accord.

### **2. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :**

Une décision modificative doit être établie pour permettre le règlement de diverses factures. La somme de 7000 € sera transférée au compte 2116, 5800 € au compte 2131, 847.02 € au compte 2158, 2 € au compte 2183, 1500 € au compte 2184 et 3250 € au compte 2188. Le total de ces sommes, soit 18399.02 € sera prise au compte 020 (dépenses imprévues).

### **3. POINT SUR LE BUDGET :**

Monsieur le Maire donne le détail des comptes du budget fonctionnement et investissement.

### **4. VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES :**

Suite à un inventaire des zones humides sur la commune, approuvé par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et par la Commission Local de l'Eau du SAGE, le conseil approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune de Saint Macaire du Bois et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **5. DELIBERATION SUR CREANCES IRRECOURABLES :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la difficulté de recouvrement d'une somme de 52.30 € sur les exercices 2018 à 2019 concernant les facturations de cantine

Le comptable public de Saumur demande une délibération constatant l'irrecouvrabilité de droit de ces créances éteintes concernant l'admission en non-valeur de cette somme. Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide cette demande.

## **6. PROJET CONCERNANT LE JARDIN DE COCAGNE :**

Suite au projet d'amélioration et d'agrandissement du Jardin de Cocagne, l'association ASPIRE demande une aide financière à la commune. Après réflexion, le conseil émet l'idée de leur attribuer la somme de 2400 € par an (baisse du loyer de 200 € par mois, à voir avec la Trésorerie, si cela est possible) pendant 2 ans soit 4800 €. Versement d'une partie au démarrage des travaux et le solde 1 an plus tard.

Il est nécessaire de faire un état des sanitaires et des locaux, ces derniers étant vétustes.

## **7. POINT SUR LES TRAVAUX :**

-Bruno GROYER expose les travaux effectués avec le montant exact des factures, et les travaux restant à faire.

-Suite au changement des huisseries de l'école, un devis a été demandé pour l'installation de stores. Le devis s'élève à 3250 €. Le conseil municipal donne son accord.

-Sur le parking de la Varenne, de la pelouse serait nécessaire ainsi qu'au cimetière. Un devis a été fait pour un montant de 3680 €. Le conseil donne son accord.

-La haie entre l'entreprise DESVALLON et le terrain communal va être taillée. Une haie sera plantée sur le terrain des Bouchettes.

## **8. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Monsieur le maire fait part au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge la disposition de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La durée du temps de travail des agents de la fonction publique sera donc fixée à 1607 heures à compter de cette date.

Le conseil municipal prend note de cette information et l'approuve.

## **9. REGLEMENT DES TERRAINS AUX BOUCHETTES :**

Le conseil municipal souhaite établir un règlement de copropriété pour les terrains situés aux Bouchettes. Quelques règles seront à respecter. Ce règlement est consultable en mairie.

## **10. PLANTATION DE HAIES :**

Le conseil municipal décide de reconduire l'opération de plantation de haies pour l'année 2022. Cette année environ 3000 mètres devraient être plantés pour la compte de la commune et de 5 agriculteurs.

## **11. STATUTS RPI :**

Suite au vote lors du Conseil d'administration du RPI, des nouveaux statuts, l'acceptation de ces statuts doit validée par le conseil municipal de chaque commune soit St Macaire du Bois, et Doué En Anjou.

Le conseil municipal de Saint Macaire du Bois accepte les nouveaux statuts.

## **12. QUESTIONS DIVERSES :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 6 octobre, 3 novembre et 8 décembre 2021. Les Macairiales auront lieu du 9 au 16 octobre 2021. Un spectacle clôturera cette exposition le 16 octobre avec la compagnie « le cabaret d'Alexandre ».

Un spectacle « Balade Théâtralisée sur les arbres » aura lieu le 2 octobre 2021 à 15 heures et à 17 heures. Le spectacle est organisé par la commune et par l'association « Des Arbres pour La Vie »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le prochain conseil est fixé au mercredi 2021 à 20 h 15.

de BOUTRAY Pierre

GROYER Bruno

BOUET Emmanuelle

GABARD Etienne

GIRARDEAU Jérôme

DUQUENOY Gilles

Absent

SOYER Chantal

ALEMANN Martin

ANDRILLAT Patricia

Absente

Absente

HENRION Thibaut

LABBE Alain